

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB**DECISION MUNICIPALE N° 2025117****Club Ados - Fixation du tarif des mercredis après-midi****Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,**Vu** la décision municipale n° 2024118 en date du 7 août 2024 fixant les tarifs des mercredis après-midi du club Ados,**Considérant** qu'il convient de modifier le tarif du club Ados pour les mercredis après-midis,**DECIDE****Article 1 :** L'inscription au Club Ados est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées par la structure mais les droits annuels d'inscription ont été supprimés par décision municipale n° 2024118 en date du 7 août 2024 .

Le Club Ados pourra accueillir jusqu'à 36 enfants par activité avec les critères de priorité précisés dans la décision municipale susvisée.

**Article 2 :** La participation financière demandée aux familles pour l'inscription le mercredi après-midi sera fonction du quotient familial selon la grille tarifaire arrêtée par décision municipale n° 2023113 du 6 juillet 2023 sur la base d'un tarif de 10 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

<b>TARIF DU MERCREDI APRES-MIDI CLUB ADOS</b>				
Quotient familial	Inférieur à 499,99 €	Entre 500 € et 1299,99 €	Entre 1300 € et 1799,99 €	Au-delà de 1800 €
Pourcentage par rapport au tarif	20%	34%	40%	45%
Participation des familles par enfant	2 €	3,40 €	4 €	4,50 €

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 août 2025

Le Maire  
Gil Bernardi